

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 15 février 2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 23 FEVRIER 2018 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

Absents excusés :

Mme Véronique GUÉRIN qui donne procuration à M. Serge BARRILLOT
M. Pascal MARTIN

Secrétaire de séance :

M. Hubert POTIER est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 15 février 2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 23 FEVRIER 2018 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN (arrivée à 21 h)
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

Absente excusée :

Mme Véronique GUÉRIN qui donne procuration à M. Serge BARRILLOT

Secrétaire de séance :

M. Hubert POTIER est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Financement des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel

EXPOSÉ

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, le montant alloué à l'école publique Jacques Brel pour l'achat de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac).
- En 2017, la participation communale s'élevait 68.20 € / élève.
- L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1.10 % en 2017.
- Le jour de la rentrée scolaire 2017/2018, l'école publique Jacques Brel a accueilli 133 élèves.
- Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé de fixer le montant du forfait à 68.95 € / élève inscrit au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2017/2018.**
- Par délibération en date du 24 février 2012, il a également été décidé d'indexer le crédit informatique annuel de 5 € / élève sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac). Ce crédit a pour objectif d'assurer l'entretien du parc informatique mis à la disposition des élèves. Il a été porté à 5.25 € pour l'année 2017.
- Pour l'année 2018, **il vous est proposé de fixer le montant du crédit informatique à 5.30 € / élève.**

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Inscrit à l'article 6067 du Budget Primitif 2018 un crédit budgétaire de 9 170.35 €** pour couvrir les frais de fournitures scolaires, livres scolaires et matériel pédagogique **de l'école publique Jacques Brel**, évalué comme suit : **68.95€ x 133 élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2017/2018.**
2. **affecte pour 2018, la somme de 704.90 € (5.30 € x 133 élèves)** à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique mis à la disposition des élèves de l'école publique.

Vote : Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Délibération adoptée par 18 voix pour
Fait et délibéré le 23 février 2018
En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 28 février 2018
Publié, certifié exécutoire, le 28 février 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Participation communale 2018 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte –Anne - Etablissement scolaire sous contrat d'association –

E X P O S É

- Vu la loi 2009-1312 du 28/10/09 et le décret d'application 2010-1348 du 9/11/10 portant sur la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et les écoles élémentaires privées sous contrat d'association
- Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 :
 1. précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat.
 2. visant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association
 3. et répertoriant les catégories de dépenses prises en compte pour le calcul de la contribution communale
- Considérant le nombre d'élèves domiciliés à SOUDAN et inscrits à l'école privée Sainte Anne - Etablissement sous contrat d'association - le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2017/208 soit :
 - 53 élèves de classes élémentaires
 - 28 élèves de classes maternelles
- Considérant le nombre d'élèves inscrits à l'école publique J. Brel et le coût moyen de fonctionnement par enfant évalué pour l'année 2017 à :

2017		
Classes	Nombre Elèves école J. Brel	Coût Moyen
élémentaires	78	648.19 €
maternelles	55	921.31€

<i>Pour mémoire : 2016</i>	
<i>Nombre Elèves école J. Brel</i>	<i>Coût Moyen</i>
76	639.91
59	872.96

- Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation communale annuelle aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne conformément aux dispositions de la loi 2009 - 1312 du 28/10/09 et de la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. fixe, au titre de l'année 2018, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 60 150.75 € répartis comme suit :
 - 648.19 € x 53 élèves de l'école élémentaire soit 34 354.07 €
 - 921.31 € x 28 élèves de l'école maternelle soit 25 796.68 €
2. autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la contribution communale au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de SOUDAN et inscrits à l'école Ste Anne le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.
3. crédite l'article 6558 du budget communal 2018 de la somme nécessaire au règlement de cette dépense prévu en deux versements.

Vote :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 23 février 2018

En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 28 février 2018

Publié, certifié exécutoire, le 28 février 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

DÉLIBÉRATION

OBJET : Vote des subventions de fonctionnement 2018 accordées aux associations

EXPOSÉ

- Vu l'article L 2311-7 du C.G.C.T. relatif aux modalités d'attribution des subventions par les communes,
- Considérant que la commune est libre de consentir le versement d'une subvention à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité,
- Considérant que le versement de toute subvention est subordonné à la fourniture préalable des justificatifs demandés par la commune,
- Considérant que la commune est en droit de pouvoir demander le nombre d'adhérents de l'association par commune de domicile pour justifier de l'utilité communale,

Il convient de décider du montant que la commune souhaite attribuer aux associations ayant déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2018

La Commission «Finances», réunie le 5 février dernier pour étudier ces demandes de subventions, propose pour 2018 :

1. le maintien des montants accordés en 2017 aux associations communales et hors communes ayant déposé une demande de subvention pour 2018 et répertoriées sur la liste jointe en annexe.
2. D'arrêter le montant global des subventions à hauteur de **11 109 €** pour les associations communales et **1 730 €** pour les associations hors commune.

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

1. le maintien des montants accordés en 2017 aux associations communales et hors communes ayant déposé une demande de subvention pour 2018 et répertoriées sur la liste jointe en annexe.

2. D'arrêter le montant global des subventions à hauteur de **11 109 €** pour les associations communales et **1 730 €** pour les associations hors commune.

Le Conseil Municipal adopte pour l'année 2018 les montants de subvention figurant dans les tableaux ci-joints et pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018

Vote: Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré, le 23 février 2018

En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 28 février 2018
Publié, certifié exécutoire, le 28 février 2018

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574		Subventions votées en 2017	Subventions 2018
1	Association de Parents d'Elèves Ecole Publique	200,00 €	200,00 €
2	La Soudanaise Sté des Amis de l'Ecole Publique (Amicale Laïque) (votée mais non versée en 2017)	200,00 €	200,00 €
3	Club informatique de Soudan	266,00 €	266,00 €
	- Subvention pour entretien matériel informatique	796,00 €	796,00 €
4	U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Public)	1 990,00 €	1 990,00 €
5	As. Parents d'élèves Ecole Ste Anne (A.P.E.L.)	200,00 €	200,00 €
6	A.P.E.L. - Ecole privée Ste Anne (piscine, classe verte, voyages...)	1 990,00 €	1 990,00 €
7	Comité des Fêtes	332,00 €	332,00 €
8	La Fraternelle - Sté de Chasse	200,00 €	200,00 €
9	U.S.S. "Football"	721,00 €	721,00 €
10	U.S.S. "Tennis de table"	318,00 €	318,00 €
11	Association Rythm' et Forme	250,00 €	250,00 €
12	Association "L'Abbé Canne Soudanaise"	200,00 €	200,00 €
13	Club des Aînés de Soudan	200,00 €	200,00 €
14	Union Nationale des Combattants (U.N.C. - A.F.N.)	171,00 €	171,00 €
15	La Fanfare - L'espérance de Soudan	1 131,00 €	1 131,00 €
16	Association "Vivre mieux"	200,00 €	200,00 €
17	La Clé de Sol	1 414,00 €	1 414,00 €
18	Association soudanaise "Les Palets"	200,00 €	0.00 €
19	Association Volley Loisirs	250,00 €	250,00 €
20	Association Voix-ci - Voix-là	80,00 €	80,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SOUDANAISES		11 309,00 €	11 109,00 €

ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574		Subventions votées en 2017	Subvention 2018
1	A.D.A.P.E.I. "Les papillons blancs" - Châteaubriant	310,00 €	310,00 €
2	Fédér. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés CHATBT (F.N.A.T.H.)	55,00 €	55,00 €
3	Aide à Domicile Temporaire (A.D.T.) - Châteaubriant	80,00 €	80,00 €
4	Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.) - Orvault	310,00 €	310,00 €
5	Association Saint-Vincent-de-Paul - Châteaubriant (votée mais non versée en 2017)	90,00 €	0,00 €
6	Association "Les Restaurants du Cœur de L.A. - Nantes	90,00 €	90,00 €
7	Secours Catholique	90,00 €	90,00 €
8	Secours Populaire Français - Châteaubriant	90,00 €	90,00 €
9	Association "Alzheimer" de Loire-Atlantique	55,00 €	55,00 €
10	SOLIDARITÉ FemmeS Loire-Atlantique	80,00 €	80,00 €
11	Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) Nantes	55,00 €	55,00 €
12	France Adot 44	55,00 €	55,00 €
13	Association Onco Plein Air (AOPA)	55,00 €	55,00 €
14	Association SOS Paysans en difficulté 44	55,00 €	55,00 €
15	Judo-Club Castelbriantais	90,00 €	90,00 €
16	Gardon d'Herbe Castelbriantais - Châteaubriant	80,00 €	80,00 €
17	Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de la Mée	55,00 €	55,00 €
18	Ligue des Droits de l'Homme	55,00 €	55,00 €
19	ADMR (Association ADMR du Nord Castelbriantais)	70,00 €	70,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES		1 820,00 €	1 730,00 €

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des participations 2018

EXPOSÉ

- Monsieur Le Maire présente la liste des participations financières dues à des collectivités et établissements publics (Conseil Départemental, communes, EPCI,) organismes de regroupement (SDIS..) et associations auxquels adhère la commune de SOUDAN et pour lesquels le montant de la contribution communale est révisé annuellement.
- S'ajoute à ces participations un crédit de fournitures scolaires attribué aux familles de SOUDAN dont les enfants âgés de 16 ans au plus sont scolarisés dans un établissement du second degré.
- Les montants sont reportés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La participation communale au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'élève à 80 393 € soit + 0.90 % par rapport à celle de 2017 : (79 676 €). Le montant alloué aux élèves bénéficiaires d'un bon de fournitures scolaires est porté à 30 €.
- Au 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) étant devenue une compétence obligatoire des EPCI, les participations communales attribuées jusqu'alors au Syndicat de l'Oudon et au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Chère seront versées désormais par la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT DERVAL.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. d'approuver le montant des participations communales 2018 répertoriées en annexe.**
- 2. d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal 2018.**

Vote : Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 23 février 2018
En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 28 février 2018
Publié, certifié exécutoire, le 28 février 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018

Désignation	Année 2017	Année 2018
. Service Départemental d'Incendie et de Secours de LA	79 676,00 €	80 393.00 €
. Conseil Général : Animation sportive départementale	0,60 €/ habitant	0.70€/ habitant
. Crédit "fournitures scolaires" - par élève d'un établissement du second degré jusqu'au 16ème anniversaire inclus	29,00 €	30.00€
. Participation des communes extérieures pour scolarisation à Soudan d'un élève domicilié hors Soudan (année 2015/2016) - coût par élève (fournitures comprises)	386,36 €	390.60 €
. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques hors Soudan - par élève et pour l'année	386,36 €	390.60 €
. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles - classes spécialisées ULIS - Hors SOUDAN - par élève domicilié à SOUDAN et pour l'année	386,36 €	390.60 €
. Redevance spéciale pour l'élimination des déchets à l'ensemble des secteurs de la santé et des administrations et établissements publics (CCC) (500 € par tranche de 1 000 habitants)	1 500,00 €	1 500,00 €
. Syndicat de l'Oudon Sud	2 379,95 €	CCCD
. Commission Locale de l'Eau (CLE)	290,24 €	
. SMBAVC	5 533.20 €	

SUBVENTIONS VERSÉES AU BUDGET CCAS ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Subventions aux Budgets Annexes	Année 2017	Année 2018
. CCAS	3 500,00 €	3 000.00 €
. Assainissement	10 000,00 €	5 000.00 €

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des cotisations 2018

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations et organismes pour lesquelles la commune a versé une cotisation d'adhésion en 2017.

Il propose à l'assemblée

- de reconduire l'adhésion de la commune à ces organismes et associations exerçant une activité présentant un intérêt communal et répertoriés sur le tableau ci-joint
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1. de reconduire l'adhésion de la commune aux différents organismes et associations répertoriés dans le tableau ci-joint ;**
- 2. d'autoriser le versement des cotisations annuelles inscrites sur le tableau en annexe confirmant l'adhésion de la commune aux structures précitées pour l'année 2018**
- 3. d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget communal**

Vote :

Voix pour : 19

Voix contre :

Abstention :

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 23 février 2018
En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 28 février 2018
Publié, certifié exécutoire, le 28 février 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

COTISATIONS COMMUNALES 2018

Désignation	Année 2017	Année 2018
--------------------	-------------------	-------------------

COTISATIONS

. ADICLA (0,17 € / habitant)	348,67 €	348.33 €
. Office Intercommunal des Sports	0.35 €/hab.	0.35 €/habitant
. Association des maires ruraux	75.00 €	75.00 €
. Fondation du patrimoine	120,00 €	120,00 €
. CAUE	96,00 €	96.00 €
. Association Fédérative des Maires (0,258 € / habitant)	531,48 €	529.16 €
. POLLENIZ ex-FDGDON. Lutte contre les ragondins (0,194€ / hab.)	379.24 €	379.24 €

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Requalification de la rue du Champ du Bois : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

EXPOSÉ

- La dotation de l'Etat, issue du produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition aux communes du Département dont la population est inférieure à 10 000 habitants et qui présentent un projet visant à améliorer les transports en commun et les conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.
- Des critères de priorité sont appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux .
-

Monsieur le Maire propose de présenter le projet d'aménagement de la rue du Champ du Bois.

L'objectif de l'opération sera de sécuriser la voie :

- modification de la géométrie : largeur de la chaussée réduite et création d'un trottoir PMR et stationnement
- Modification du régime de priorité : Mise en place d'un sens unique du sud vers le nord
- Création d'une zone 20 et installation de plateaux surélevés à chaque extrémité

Le coût des travaux de requalification et de sécurisation de la rue du Champ du Bois s'élève à 178 783.67 € H.T.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Champ du Bois**
2. autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour

Fait et délibéré le 23 février 2018

En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 28 février 2018

Publié, certifié exécutoire, le 28 février 2018

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE VILLAGE «LE FEU»

EXPOSÉ

- Par courrier en date du 17 octobre 2017, Mme A. EVANS, propriétaire de la parcelle ZV 59 - village du Feu, informe la commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale jouxtant sa propriété.
- Cette parcelle de terre située en bordure du chemin rural - CR 35 - est partiellement empierrée et embroussaillée. Elle n'est pas affectée à la circulation. Sa superficie est d'environ 75 m². La parcelle située en zonage Nr du PLU ouvre la possibilité d'y admettre l'aménagement et l'extension de certaines constructions existantes sous réserve de ne pas dénaturer le paysage.
- Une demande d'évaluation a été transmise au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques qui propose une estimation à hauteur de 3.80 € H.T. / m².
- L'avis des riverains sur la cession de la parcelle a été sollicité par courrier. Mr BREAL Gilles, propriétaire de la parcelle cadastrée ZV 58 et Mme GUION Marie-France, propriétaire de la parcelle ZV 57, ne souhaitent pas acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de cette parcelle à 3.50 € H.T. / m² compte tenu de la situation en zone NR et de l'absence d'entretien de la parcelle.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP et :

- fixe le prix de cession de ce délaissé de voirie à 3.80 € H.T / m². Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour

Fait et délibéré le 23 février 2018

En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 28 février 2018

Publié, certifié exécutoire, le 28 février 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le Bassin versant de la Chère

EXPOSÉ

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général relatif aux travaux du programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant de la Chère.

L'enquête publique est ouverte du 1er février au 2 mars 2018 dans les communes de Châteaubriant, siège de l'enquête, Guemené Penfao et Grand Fougeray.

Monsieur D. LESORT, avocat retraité au barreau de Nantes est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sur support papier est déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Châteaubriant, Guemené Penfao et Grand Fougeray. Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine (<http://ille-et-vilaine.gouv.fr>)

Soudan fait partie des communes concernées par cette enquête et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête .

Monsieur le Maire présente les actions programmées sur le Bassin Versant de la Chère :

- **Actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la végétation rivulaire (appelée ripisylve)** : lutte contre le piétinement des animaux : pose de clôture, aménagement / reprise d'abreuvoirs, franchissement engins et animaux et travaux sur la ripisylve
- **Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau** : Remise dans le talweg, reméandrage, recherche en granulats, arrachage manuel de la jussie
- **Actions pour améliorer la continuité écologique** (transport sédimentaire et circulation des espèces aquatiques) : - Circulation piscicole et petit ouvrage, gestion de seuils racinaires, effacement ouvrages hydrauliques, retrait et remplacement d'ouvrages (ponts, buses), remplacement d'ouvrages par des mini seuils.
- Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 518 192 € HT soit 1 821 830 € TTC. Le financement à la charge du Syndicat après attribution des subventions de l'Agence de l'Eau (942 308 €), des Collectivités : Régions et Départements : 294 101 € et participation des propriétaires riverains, est estimé à 280 828 € H.T.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le programme d'actions sur les milieux aquatiques du bassin versant de la chère.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour

Fait et délibéré le 23 Février 2018

En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 28 février 2018

Publié, certifié exécutoire, le 28 février 2018

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Liaison cyclable entre la voie verte Carquefou/Saint Mars la Jaille, Châteaubriant et le Maine et Loire : Section entre Soudan et Joué sur Erdre

EXPOSÉ

Dans le cadre du schéma des itinéraires cyclables départementaux, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en oeuvre d'une liaison cyclable entre la voie verte Carquefou/Saint Mars la Jaille, Châteaubriant et le Maine et Loire.

Cet itinéraire cyclable long de 114 km permettra

- D'assurer une connexion avec les voies vertes existantes : Châteaubriant - Rougé ou en cours : Châteaubriant - Soudan - Pouancé
- De créer des liaisons avec d'autres itinéraires cyclables existants sur les départements voisins
- De participer à la mise en valeur des atouts touristiques et des équipements sportifs
- De développer la fonction utilitaire de cette liaison avec les pôles générateurs de déplacements (bourgs, équipements scolaires et récréatifs)
- De favoriser par de petits déplacements, l'intermodalité avec la ligne de tram-train, les lignes d'autocars et les aires de covoiturage

Les études et la concertation engagés sur le Projet d'itinéraire cyclable ont abouti à la définition d'un principe de tracé entre la commune de Soudan et Joué Sur Erdre via les Communes de Châteaubriant - Saint Aubin des Châteaux - Louisfert - St Vincent des Landes - Issé - Moisdon la Rivière, La Meilleray de Bretagne et Abbaretz .

Sur le territoire de la commune, l'itinéraire passerait par l'ancienne voie ferrée pour rejoindre la commune de CHATEAUBRIANT. Une antenne vers le centre bourg serait également prévue.

Monsieur le MAIRE présente les plans du tracé.

Avant d'engager les études détaillées de cette liaison cyclable, il convient de demander l'accord du Conseil Municipal sur le principe du tracé.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis favorable sur le tracé proposé par le Département de Loire-Atlantique et joint en annexe de la présente délibération**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 23 Février 2018

En Mairie à SOUDAN, le 26 février 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 2 mars 2018

Publié, certifié exécutoire, le 5 mars 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 15 Février 2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 23 FEVRIER 2018 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2018/02 - 01 - Financement des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'Ecole Jacques Brel
- 2018/02 - 02 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne
- 2018/02 - 03 Vote des subventions de fonctionnement 2018 accordées aux associations
- 2018/02 - 04 Vote des participations 2018
- 2018/02 - 05 Vote des cotisations 2018
- 2018/02 - 06 Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la rue du Champ du Bois
- 2018/02 - 07 Cession du délaissé de voirie Village Le Feu
- 2018/02 - 08 Programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le Bassin versant de la Chère / Enquête publique
- 2018/02 - 09 Liaison cyclable entre la voie verte Carquefou/Saint Mars la Jaille, Châteaubriant et le Maine et Loire : Section entre Soudan et Joué sur Erdre